

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE de VINEUIL SAINT FIRMIN

ALIENATION d'une partie du chemin dit « route royale » et de chemins ruraux « des Poissonniers », « Latéral », »de la ferme du Courteuil au grand parc » et « Royal ».

DU mercredi 4 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024

Rapport établi par Patrice LAINE, Commissaire Enquêteur.

Le jeudi 30 mai 2024, M. François LANCERAUX, Maire de Vineuil St Firmin me proposait de conduire une enquête publique sur sa commune concernant l'aliénation de divers chemins ruraux, dans le cadre de la création d'une voie verte entre Senlis et Vineuil st Firmin.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Départemental de l'Oise a voté le 9 octobre 2017, la réalisation d'une voie verte entre Senlis -Vineuil Saint Firmin et Chantilly.

Afin de réaliser ce projet, les services du département ont sollicité la commune de Vineuil St Firmin pour procéder à des cessions de chemins par échange ou par vente entre la commune, L'Institut de France et la société Dupriez.(Scierie).

Les chemins concernés par cette aliénation sont :

-Chemin des Poissonniers

-Chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc, Chemin latéral, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite avec la commune de Courteuil,

-Chemin dite « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84,

-Chemin Latéral, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite de commune avec Courteuil,

-Chemin dite « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'aliénation de chemins peut être décidée après enquête publique par le Conseil Municipal.

Elle est constituée par un dossier comprenant les pièces suivantes :

-une notice explicative

-un plan de situation

Un arrêté municipal N° 047/2024 a été pris le 12 juin 2024 par M. le Maire François LANCERAUX.

Une notification individuelle, conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime-articles L161-10, L161-10-1 et R 161-25, par courrier recommandé avec accusé de réception à été transmise aux propriétaires riverains de ces chemins ruraux.

L'enquête durera seize jours.

Le public pourra consigner ses remarques pendant les heures d'ouverture de la Mairie et rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des deux permanences.

A l'expiration de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui devra transmettre dans un délai d'un mois au maire de la commune, le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, et après la remise du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'aliéner ces différents chemins ruraux.

DEROULEMENT DE L ENQUETE

Par courriel du 31 mai 2024, M. François LANCEREAUX, Maire de Vineuil St Firmin a émis le souhait de me nommer Commissaire Enquêteur pour cette enquête publique.

J'ai rencontré M. le Maire et organisé le déroulement de l'enquête, notamment se procurer un registre d'enquête, établir l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique ainsi que l'avis au public, les permanences du commissaire enquêteur, l'affichage des affiches sur les tableaux municipaux, la publicité dans deux quotidiens locaux.

Des panneaux ont été installés sur les différents chemins concernés.

Le dossier d'enquête publique a été mis sur le site de la commune et une adresse mail dédiée à l'enquête a été créé, enquetepublique-vsff@vineuilsaintfirmin.fr.

Un bureau spacieux facilement accessible a été mise à ma disposition pour échanger en toute tranquillité.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 4 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024, avec deux permanences le jeudi 5 septembre et le samedi 14 septembre de 9h00 à 12h00, sans incident, n'entraînant qu'une très faible participation.

J'ai été présent au cours des seize jours à l'occasion de deux permanences.

Le reste du temps le dossier était consultable en Mairie aux heures ouvrables de celle-ci.

Je me suis tenu à la disposition de la population afin de fournir toute explication nécessaire au projet.

Deux personnes se sont présentées afin de se renseigner sur le tracé de la voie verte.

Deux autres contributeurs, M. Stefan Jean Noël Président de l'ADEV (Association de défense de l'environnement de Vineuil St Firmin) et M. François PETRE ont laissé des commentaires et exprimé leurs sentiments vis-à-vis de l'aliénation de ces chemins et également sur le tracé de la future voie verte, dans le registre d'enquête.

Deux documents ont été annexés au registre d'enquête :

1-Annexe 1- courrier du Département de l'Oise en date du 10 septembre 2024 qui aborde notamment le parcours de la voie verte.

Il ne remet pas en cause l'aliénation des chemins ruraux, objet de l'enquête publique.

2-Annexe 2-courrier de la société SPIREL qui veut avant tout être rassurée quant à l'utilisation possible d'une partie de la route Royale afin de desservir l'arrière de la société et notamment le passage des véhicules de sécurité, les poids lourds amenés à venir charger des bennes de déchets et l'accès au poste de livraison de gaz.

Le courrier ne remet pas en cause l'aliénation des chemins ruraux.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après seize jours d'enquête publique aucun élément défavorable n'est apparu.

Il n'y a aucune opposition à l'aliénation des chemins ruraux cités en objet.

La Publicité a été respectée, le dossier est correctement constitué, placé sur le site de la commune la population a pu le consulter et je me suis tenu à la disposition du public lors de deux permanences.

Cette aliénation permet de rétablir une certaine logique en intégrant une partie des chemins qui traversaient une zone industrielle en l'occurrence une scierie.

Je n'ai aucun élément négatif à y opposer.

Par conséquent j'émet un

Avis Favorable

à l'aliénation des chemins communaux et ruraux cités en « Objet de l'Enquête », assorti d'une **Recommandation**, celle de maintenir l'accès aux véhicules de secours et poids lourds à l'arrière du site industriel de la société SPIREL.

Chamant le 23 septembre 2024.

Patrice LAINE

Commissaire Enquêteur

P.JOINTES :

- un registre d'enquête publique
- une facture du Commissaire Enquêteur accompagnée d'un RIB.

ANNEXES :

- Annexe 1- Courrier du département de l'Oise.

- Annexe 2- Courrier de la société SPIREL.